

**REGLEMENT DE LA LOTERIE PAR TIRAGE AU SORT
du 1^{er} octobre 2024 au 5 janvier 2025 (V27092024).**

Article 1^o : l'organisateur :

La SAS SOCIETE D'EXPLOITATION DU CASINO DE BOURBON-LANCY,
Au capital de 435 000 euros
Dont le siège social est Le Breuil à Bourbon-Lancy (71140)
RCS Mâcon : 440 516 190

Le casino de Bourbon-Lancy organise une loterie par tirage au sort où seront à gagner 10 000€ de tickets de jeux non remboursables, répartis de cette façon :

Nombre de tickets non remboursables	Valeur	Montant
400	10 €	4 000 €
200	20 €	4 000 €
20	50 €	1 000 €
10	100 €	1 000 €
Soit un total de :		10 000 €

Le montant total de la dotation s'élève à 630 tickets de jeux non remboursables pour une valeur de 10 000 €.

Article 2^o: Participants

2^o-1. Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure entrant dans les salles de machines à sous. Le contrôle de la pièce d'identité s'effectuera sur place à l'entrée de la salle des machines à sous.

2^o-2. La participation au jeu implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement disponible sur place à l'accueil du casino ou sur le site internet du casino Bourbon-Lancy.

2-3 Le jeu est soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours de même qu'à la réglementation relative à la protection des données personnelles.

Article 3^o: Participation

3^o-1. Pour participer à la loterie du 1^{er} octobre 2024 au 05 janvier 2025, les participants devront se rendre dans la salle des machines à sous du casino de Bourbon-Lancy, sans aucune obligation d'effectuer quelque dépense que ce soit.

Un bulletin de loterie sera remis au client qui devra le scanner sur la borne du casino de Bourbon-Lancy qui le lui aura remis et pour valider sa participation, il devra également saisir deux fois son numéro de téléphone valide (si besoin il pourra demander de l'aide au personnel), et devra conserver par devers lui le ticket remis pour prétendre au gain après le tirage.

LM

Quand le client aura scanné le QR code de son, ou ses bulletin(s) et renseigné son numéro de téléphone, le(s) numéro(s) de(s) bulletin(s) sera /seront mémorisé(s) dans une base informatique. Le client aura la faculté de pouvoir scanné son QR code et de saisir son numéro de téléphone comme bon lui semble jusqu'au 5 janvier 2025 à 23h59.

3°-2. Les numéros des participants et leur numéro de téléphone sont centralisés dans une base de données informatique hébergée en France.

Article 4°: Date du tirage pour l'attribution des tickets de jeux non remboursables (Tickets promotionnels) dans l'article 1.

Les bulletins de participation seront centralisés dans une base de données au sein du Casino de Sanary-sur-Mer à compter du 1^{er} octobre 2024 à 08h00 (heure française) jusqu'au 05 janvier 2025 à 23h59 (heure française).

Le tirage au sort sera effectué le mardi 07 janvier 2025 à partir de 15h00 (heure française) par tirage aléatoire informatisé. Un seul et même ticket de participation ne pourra prétendre à plusieurs tickets de jeu non remboursables.

Article 5°: Désignation des gagnants

Les BULLETINS GAGNANTS seront désignés par un tirage au sort informatisé.

L'opération de tirage au sort sera réalisée au siège de la SAS VIKINGS CASINOS à FALAISE – 14700 – Rue Michel d'Ornano sous contrôle de l'un des Commissaires de Justice associés de la SCP SICAMOIS LEBRETON MARLOT.

A compter du vendredi 10 janvier 2025 jusqu'au 02 février 2025, les participants devront venir dans le casino de Bourbon-Lancy où ils ont reçu le(s) bulletin(s) de participation pour le(s) scanner à nouveau sur la borne réservée à cet effet et ressaisir le numéro de téléphone valide qui a servi lors de la validation du bulletin. En cas de bulletin gagnant, la borne l'indiquera et imprimera un ticket que le participant devra échanger contre un ticket de jeux valable 21 jours à compter de son impression, sans que celui-ci soit échangeable ou remboursable. Les documents édités par la borne doivent être échangés au plus tard le 02 février 2025 contre un ticket de jeux.

Article 6°: Utilisation des données personnelles

Les participants à la loterie autorisent le casino à utiliser à des fins commerciales leur numéro de téléphone jusqu'au 1er février 2026.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les participants peuvent contacter notre Délégué à la Protection des Données (DPO) pour exercer leur droit de modification de leur donnée (numéro de téléphone). E-mail : dpo@vikings-casinos.fr

Article 7°: Remise du lot

Les participants devront, pour valider leur(s) gain(s) revenir au casino de Bourbon-Lancy entre le 10 janvier 2025 et le 02 février 2025 afin de scanner de nouveau leur(s) bulletin(s) de participation à la borne prévue à cet effet et ressaisir le numéro de téléphone valide qui a servi lors de la validation du bulletin. Celle-ci indiquera de manière claire si le bulletin est perdant ou gagnant. En cas de gain, la borne imprimera un document à échanger en caisse contre un

ticket de jeux promotionnel d'un montant égal au gain constaté, après validation par un responsable du casino (Membre du Comité de Direction).

Les tickets de jeux promotionnels ainsi acquis ne peuvent nullement faire l'objet d'un échange ou d'un remboursement.

Les tickets de jeux promotionnels ont une durée de validité de 21 jours à partir de leur date d'émission.

Les documents imprimés par la borne doivent être échangés au plus tard le 02 février 2025 contre des tickets de jeux promotionnels.

Article 8°: Règlement

Le présent règlement est à disposition à l'accueil de l'établissement organisateur pendant la durée de la loterie et sur le site internet du casino Bourbon-Lancy.

Sur demande, il sera envoyé gratuitement par le Casino de Bourbon-Lancy.

Le demandeur souhaitant obtenir le remboursement des frais postaux liés à cette demande de règlement, le précisera dans sa demande. Il sera remboursé par virement (sous réserve que dans la demande soit fourni le RIB du demandeur) sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique en vigueur.

Article 9° : Message d'information

« LES JEUX D'ARGENT ET DE HASARD PEUVENT ETRE DANGEREUX : PERTES D'ARGENT, CONFLITS FAMILIAUX, ADDICTION...
RETROUVEZ NOS CONSEILS SUR JOUEURS-INFO-SERVICE.FR (09 74 75 13 13 – APPEL NON SURTAXE) »

Article 10° : Modification

Si le jeu devait être modifié, écourté, prorogé, reporté, suspendu ou annulé par un événement indépendant de la volonté de la société organisatrice, la responsabilité de cette dernière ne saurait être engagée.

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement technique de tout ordre et notamment de défaillance du matériel, des logiciels, etc...y compris en cas d'annulation.

Article 11°: Acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la société organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

Article 12°: Loi applicable

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu les soumet à la loi française.

Article 13°: Litige

En cas de difficulté relative à l'application, interprétation du présent règlement, une procédure de conciliation ou de médiation pourrait être mise en place, la société organisatrice statuera souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du présent règlement et sur tout litige pouvant survenir notamment quant aux conditions du tirage au sort ou résultat du jeu.

Laurent BOURGOIN, Directeur Responsable

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a horizontal line with a large loop on the left and a vertical stroke on the right.A small, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a few loops and a horizontal stroke.